



11^{es} RENCONTRES

de l'assurance construction

JEUDI 22
NOVEMBRE 2018

JOURNÉE D'ACTUALITÉ
PARIS



École des Ponts
ParisTech

PONTS FORMATION CONSEIL
Vecteur de performance

L'assurance construction composante majeure de toute politique de gestion des risques liés aux désordres affectant les constructions : elle permet aux maîtres d'ouvrage et aux constructeurs de transférer une partie des risques vers les assureurs. Avocats, assureurs, courtiers, risks managers, promoteurs constructeurs, juristes, experts construction ou industriels, maîtres d'ouvrage publics ou privés, maîtres d'œuvres, vous suivez le contexte juridique de l'Assurance Construction dans votre organisation et devez-vous repérer de façon pointue pour conseiller vos pairs sur un environnement jurisprudentiel et légal qui évolue avec le marché.
Cette journée s'adresse à vous.



CETTE JOURNÉE EST PRÉSIDÉE ET ANIMÉE PAR

PASCAL DESSUET, Intervenant pour la formation continue de l'Ecole des Ponts ParisTech ; Professeur à l'ICH ; Chargé d'enseignements aux Universités de Paris Est Créteil (UPEC) et de Paris I Panthéon Sorbonne ; AON France - Directeur Délégué Construction Immobilier

8H45 - 9H15

ACCUEIL DES PARTICIPANTS

9H15

OUVERTURE DES TRAVAUX

PASCAL DESSUET

9H30

-
10H00

L'ÉLÉMENT D'ÉQUIPEMENT DANS TOUS SES ÉTATS : LE RÉGIME JURIDIQUE APPLICABLE À L'ÉLÉMENT D'ÉQUIPEMENT INSTALLÉ SUR UN OUVRAGE EXISTANT

L'actualité jurisprudentielle des 18 mois écoulés a été très largement marquée par la recomposition du régime juridique applicable à l'élément d'équipement dans la cadre de travaux sur existants, tant en matière de responsabilité qu'en matière d'assurance

ME
SIMONE-CLAIRE CHETIVAUX
Avocat à la Cour

Le sens de cette jurisprudence n'étant pas apparu nécessairement dans toute sa netteté pour les praticiens. Une synthèse s'impose notamment à la lumière des nouvelles dispositions de la Loi ELAN sur le sujet.

10H00 - 10H15

DÉBAT

10H15

-
10H45

L'ÉLÉMENT D'ÉQUIPEMENT DANS TOUS SES ÉTATS : LE RÉGIME JURIDIQUE APPLICABLE À L'ÉLÉMENT D'ÉQUIPEMENT INSTALLÉ SUR UN OUVRAGE NEUF

Les éléments d'équipement tiennent une place de plus en plus importante dans la réalisation du bâtiment, confronté à la révolution numérique pour s'intégrer dans la « smart city », et aux impératifs du développement durable (*rénovation énergétique, immeubles végétalisés, photovoltaïque*).

De ce fait les praticiens sont interrogés de manière récurrente sur la question de leur introduction ou non dans les assiettes de prime DO ou dans le chiffre d'affaire des polices d'abonnement et de l'assujettissement ou non au régime de l'assurance obligatoire de ceux qui les installent sur un ouvrage neuf. Une synthèse s'impose là aussi.

PASCAL DESSUET

10H45 - 11H15

DÉBAT SUIVI D'UNE PAUSE

11H15

-
11H45

QU'EST-CE QU'UN OUVRAGE AU SENS DE LA LOI SPINETTA ET DE QUOI EST-IL CONSTITUÉ ? ASSISTE-ON À UNE VÉRITABLE « BALKANISATION DE LA NOTION D'OUVRAGE »

40 ans de jurisprudence ne sont pas parvenus à préciser les contours de ce terme avec suffisamment de netteté pour que le sens de cette notion clef qui permet de définir le domaine des garanties légales de responsabilité et pour partie celui de l'obligation d'assurance apparaisse clairement aux praticiens : Qu'en est-il de l'unicité de l'ouvrage en cas de réception par lots ? Quid de l'élément d'équipement entendu parfois comme l'ouvrage lui-même ? On a pu même lire récemment dans un Bulletin d'information de la Cour de Cassation que « l'ouvrage est ainsi constitué par la réunion des ouvrages qui le composent », tandis qu'un auteur parle d'une véritable « balkanisation de la notion d'ouvrage » La confusion s'installe des précisions s'imposent.

ME
CYRILLE CHARBONNEAU

*Avocat à la Cour -
Cabinet Aedes Juris,
Docteur en droit et
chargé de Cours
aux Universités
(Panthéon Sorbonne
et Descartes)*

11H45 - 12H00

DÉBAT

12H00

-
12H30

LE CHAMP D'APPLICATION DE L'ASSUJETTISSEMENT DES ACTEURS DE LA CONSTRUCTION AUX GARANTIES LÉGALES DE RESPONSABILITÉ À LA LUMIÈRE DES DERNIÈRES ÉVOLUTIONS LÉGALES ET JURISPRUDENTIELLES

Le Maître d'ouvrage Délégué fait partie de ces acteurs dont l'assujettissement aux garanties légales de responsabilité fait l'objet d'un débat permanent en droit privé, tout comme parfois le fabricant hors EPERS, l'architecte d'intérieur pour d'autres raisons, tandis qu'apparaissent de nouveaux acteurs aux termes de la loi ELAN : l'Administrateur Ad hoc dans le cadre de la mise en œuvre d'une garantie d'achèvement bancaire, et que le géotechnicien prochainement conduit à traiter directement avec les vendeurs de terrain pourrait à l'inverse voir discutée sa qualité de constructeur.

MATTHIEU POUMAREDE

*Agrégé des
Universités -
Professeur à
l'Université de
Toulouse Capitole -
Directeur de l'IEJUC
(Institut des Etudes
Juridiques de
l'Urbanisme et de la
Construction)*

LES 11^{ES} RENCONTRES DE L'ASSURANCE CONSTRUCTION

Actualité législative réglementaire jurisprudentielle
et de marché

12H30 - 12H45

DÉBAT

12H45 - 14H30

DÉJEUNER

14H30
-
15H00

LES CONSÉQUENCES IMPORTANTES DE LA LOI ELAN EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ DES CONSTRUCTEURS

Même si l'acronyme servant d'intitulé à ce texte ne révèle pas nécessairement son application au domaine de la construction, il s'avère que ses conséquences sont multiples et importantes : La création d'un succédané de VEFA : la Vente en l'état futur d'Inachèvement (VEFI), un régime juridique censé s'appliquer spécifiquement au préfabriqué, l'obligation d'étude géotechnique préalable à la charge des vendeurs de terrain.

**VIVIEN
ZALEWSKI-SICARD**

*Maitre de conférences
Université de
Toulouse Capitole*

15H00
-
15H30

LE BIM LA MAQUETTE NUMÉRIQUE DU CHANTIER EST DEvenu UNE RÉALITÉ INCONTOURNABLE : QUELLES CONSÉQUENCES EN TERMES DE RESPONSABILITÉ ET D'ASSURANCE ?

Cet outil collaboratif entre les acteurs du chantier n'est finalement que la matérialisation numérique de la solidarité de fait entre tous les intervenants, telle que la jurisprudence la reconnaît depuis le milieu du 19^{ème} siècle par le biais des condamnations in solidum. Pourtant des questions se posent notamment sur un éventuel bouleversement des régimes de responsabilité sur le terrain de l'imputabilité mais également en matière d'assurance pour l'activité de « BIM manager » entendu comme l'exercice d'une activité spécifique et devant à ce titre être couverte en tant que telle. Qu'en est-il vraiment ?

**ME
CYRILLE
CHARBONNEAU**

15H30 - 16H00

DÉBAT SUIVI D'UNE PAUSE

16H00
-
16H30

DE L'ART ET LA MANIÈRE DE RÉDIGER UNE EXCLUSION DE GARANTIE EN MATIÈRE D'ASSURANCE CONSTRUCTION FACULTATIVE

D'une manière générale la validité des clauses d'exclusion de garantie nourrit un contentieux récurrent et abondant, faute de satisfaire aux critères posés par le Code des Assurances. L'ensemble des polices d'assurance construction relevant du secteur facultatif (TRC et RC notamment) n'échappent pas à cette difficulté. L'occasion nous est donnée de faire un bilan et un rappel de cette jurisprudence à destination de tous ceux qui sont amenés à négocier des textes de police.

**LUC
MAYAUX**

*Professeuse à
l'Université de Lyon
(III) Jean Moulin -
Directeur de l'Institut
des assurances de
Lyon*

16H30
-
17H00

L'HISTOIRE DU CONTRAT D'ASSURANCE

Aux termes d'une journée consacrée à l'actualité, il est intéressant de voir que notre actualité puise souvent ses racines dans des débats beaucoup plus anciens dont certains, tels celui concernant la distinction de la faute intentionnelle et du dol, avaient déjà été tranchés lors des travaux préparatoires de la loi de 1930 sur le contrat d'assurance. Qui mieux que Mme Charlotte Broussy auteur d'un monumental travail de recherche sur l'histoire du contrat d'assurance, pourrait nous traiter de ce sujet ?

**CHARLOTTE
BROUSSY**

*Docteur en droit
Université de
Montpellier*

17H00 - 18H30

DÉBAT SUIVI D'UN COCKTAIL DE CLÔTURE



Retrouvez toute l'actualité de l'assurance construction sur :

www.assurance-construction.enpc.fr



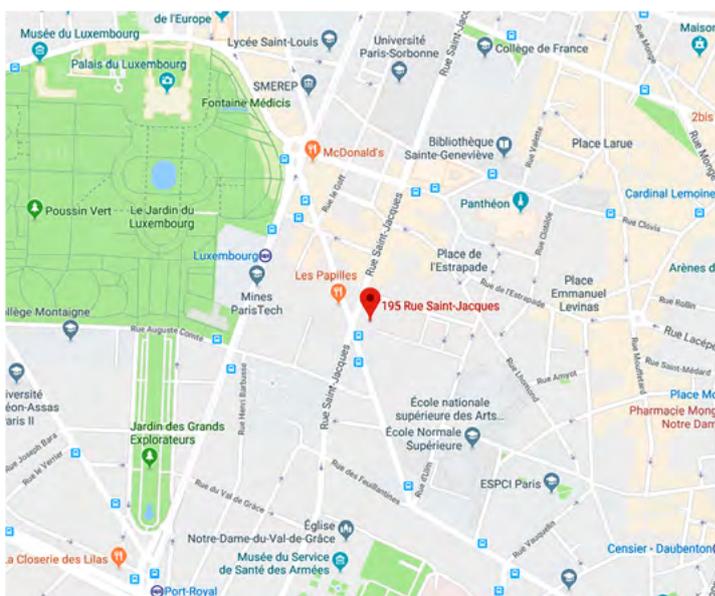
INSCRIPTIONS

Frais de participation : 780€ HT (+ TVA) – Déjeuner inclus
Bulletin d'inscription disponible sur notre site internet :
www.formation-continue.enpc.fr

ADRESSE & PLAN D'ACCÈS

L'institut océanographique - La Maison des Océans
195, rue Saint-Jacques, 75005 Paris
Tél. : +33 1 44 32 10 80

L'Institut océanographique a été fondé par le Prince Albert Ier de Monaco et inauguré en 1911. L'architecte de la Sorbonne, H.-P. Nénot, réalisa les plans en s'inspirant de l'architecture toscane. Une importance particulière fut accordée à la décoration intérieure et conjugue ainsi art et science.



TRANSPORTS EN COMMUN

Près du jardin du Luxembourg
et du Panthéon

RER ligne B :

Station Luxembourg

Bus 38, 82, 84, 85, 89 :

Station Luxembourg

Bus 21 et 27 :

Station Gay-Lussac/Saint-Jacques

CONTACTS

Renseignements

Pour répondre à toutes vos questions, n'hésitez pas à contacter
notre Chef de Projet du domaine Bâtiments, Construction durable et Immobilier

Caroline RHEIMS,

Tél. : 01 44 58 27 81

Email : caroline.rheims@enpc.fr

Inscription

Dominique DANG VAN THU, Responsable du Service Administration des Ventes

Tél. : 01 44 58 27 28

Email : inscription-pfc@enpc.fr